Nations Unies A/AC.105/1145/Add.2

Assemblée générale

Distr. générale
7 août 2017
Français
Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Observations des États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

Note du Secrétariat

Table des matières

Page

I. Introduction 2

II Réponses reçues d'États membres du Comité 2

Japon 2

Pakistan 5

V.17-05682 (F) 180917 190917

Merci de recycler

I. Introduction

1. Dans le rapport sur les travaux de sa cinquante-neuvième session, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est convenu que ses États membres devraient être invités à communiquer, à sa soixantième session, en 2017, leurs observations sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, sur le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189) et sur le document A/AC.105/1116 et que ces questions devaient être examinées au titre du point de l'ordre du jour sur les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques (voir A/71/20, par. 272).

2. Dans une note verbale datée du 26 janvier 2017, le Secrétaire général a invité les États membres du Comité à présenter leurs rapports pour le 25 mars 2017 au plus tard. La présente note a été établie par le Secrétariat sur la base des réponses reçues à cette occasion. Les observations du Japon et du Pakistan ont déjà été soumises au Comité dans des documents de séance (A/AC.105/2017/CRP.19 et 10, respectivement).

II. Réponses reçues d'États membres du Comité

Japon

[Original: anglais]
[1er juin 2017]

Introduction

Conformément à ce qui avait été convenu par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa cinquante-neuvième session (A/71/20, par. 271 et 272), le Japon soumet le présent document dans lequel figurent ses observations sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

Aujourd'hui, l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique joue une rôle dans divers aspects de la vie quotidienne et l'importance des activités spatiales ne cesse de croître. L'espace extra-atmosphérique est utilisé par un nombre croissant d'acteurs, non seulement par les gouvernements, mais aussi par des organisations non gouvernementales et des entités du secteur privé. En revanche, aucune règle juridiquement contraignante relative aux activités spatiales n'a été établie depuis l'élaboration des traités des Nations Unies relatifs à l'espace dans les années 1970. Face aux nouveaux défis, qui n'ont pas été pleinement pris en compte il y a 40 ans, tels que la congestion orbitale, les débris spatiaux et les activités antisatellites, les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales énoncées dans les recommandations du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (voir A/68/189) peuvent compléter les traités existants relatifs à l'espace et contribuer au renforcement de l'état de droit dans l'espace.

Le Japon estime que ces mesures sont importantes pour assurer la sécurité, la stabilité et la viabilité de l'environnement spatial et il s'est prononcé sur leur importance dans le communiqué conjoint de la réunion des Ministres des affaires étrangères du Groupe des Sept (G7) et dans la déclaration sur la non-prolifération et le désarmement adoptée à Hiroshima (Japon) en avril 2016. Dans cette déclaration, nous réaffirmons notre engagement et nous invitons tous les États à examiner et à mettre en œuvre, autant que possible, les mesures de transparence et de confiance telles que l'échange d'informations sur les politiques et stratégies spatiales, l'échange d'informations et les notifications liées aux activités spatiales en temps voulu ainsi que la mise en place d'un mécanisme de consultation efficace.

Conformément à cette déclaration, le Japon expose dans le présent document l'état d'avancement de l'application de ces mesures dans le pays.

État de l'application

S'agissant du paragraphe 37 du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, le Japon a publié un plan-cadre relatif à l'espace qui énonce les grandes orientations ainsi que des mesures concrètes relatives au développement et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique au Japon. Le calendrier de mise en œuvre est examiné et publié tous les ans. En outre, les ministères ou organismes compétents publient des livres blancs et des rapports sur leurs politiques et leurs activités, qui portent également sur le domaine spatial.

S'agissant du paragraphe 38 du rapport, le Japon publie chaque année son budget spatial, y compris le budget de la sécurité nationale, et un rapport y relatif.

S'agissant du paragraphe 39, le Japon adhère à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique et transmet dès que possible des données d'immatriculation au Bureau des affaires spatiales.

S'agissant du paragraphe 40, l'Institut national japonais des technologies de l'information et de la communication fournit des informations sur la météorologie de l'espace sur le site Web "NICT Space Weather Information Center" (http://swc.nict.go.jp/ contents/index.php, en japonais et en anglais).

S'agissant du paragraphe 41, le Japon fournit des notifications préalables au lancement de véhicules spatiaux en vertu du Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques.

S'agissant du paragraphe 42, lorsque le Japon exploite des objets spatiaux, il réalise des évaluations des conjonctions et prend en considération la sécurité des vols des objets spatiaux des autres États. De plus, lorsqu'un objet japonais passe à proximité d'un engin spatial d'un autre État, le Japon assure la coordination avec ses exploitants pour éviter les risques de collision, dans la mesure du possible.

S'agissant du paragraphe 43, le Japon fournit des renseignements sur la rentrée atmosphérique de ses objets spatiaux aux organismes internationaux concernés, qui, dans la mesure du possible, peuvent envoyer des avis aux aviateurs et aux navigateurs.

S'agissant du paragraphe 44, le Japon publie des informations sur ses activités spatiales, notamment sur les évènements visés. Par exemple, lorsque le satellite d'astronomie à rayons X ASTRO-H "Hitomi" a connu un dysfonctionnement en 2016, l'Agence japonaise d'exploration aérospatiale (JAXA), son exploitant, a partagé cette information lors de conférences de presse. En outre, à la cinquante-neuvième session du Comité, le Japon a présenté les dernières informations concernant le satellite Hitomi.

S'agissant du paragraphe 45, le Japon n'a jamais procédé à la destruction intentionnelle d'un objet spatial et n'a pas l'intention de le faire à l'avenir.

S'agissant des paragraphes 46 et 47, le Japon accepte que des observateurs et des experts du monde entier visitent ses installations spatiales, notamment les centres spatiaux de Tanegashima et d'Uchinoura de la JAXA, dans la mesure possible conformément à la réglementation nationale.

S'agissant du paragraphe 48, le Japon mène toutes ses activités spatiales dans le respect des réglementations nationales et des engagements multilatéraux pertinents.

S'agissant des paragraphes 49 à 56, le Japon participe activement à plusieurs programmes de coopération spatiale internationale. En ce qui concerne la coopération en matière de développement durable, le Japon joue un rôle de premier plan au sein du Groupe sur l'observation de la Terre et appuie le Réseau mondial des systèmes d'observation de la Terre, qui permet de faire face à des questions mondiales telles que les catastrophes naturelles, le changement climatique, la biodiversité, la sécurité alimentaire, l'agriculture, etc.

Le Japon encourage également la coopération internationale dans le cadre du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales, forum unique dans la région qui

vise à promouvoir les activités spatiales et à tirer des avantages socioéconomiques des technologies de l'espace et de leurs applications.

Outre ces efforts de coopération multilatérale, le Japon prend aussi part à plusieurs programmes visant à renforcer les capacités dans le domaine de l'espace. Par exemple, le programme KiboCube de collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et le Japon permet aux pays en développement de déployer des CubeSats depuis le module expérimental japonais (Kibo) de la Station spatiale internationale. Le Japon estime que ce programme peut contribuer à renforcer les capacités et les connaissances des pays en développement dans le domaine spatial.

Dans ce contexte, en décembre dernier, les ministères et organismes japonais compétents ont approuvé la "Stratégie de base pour le renforcement des capacités des pays en développement dans le domaine spatial". Le Japon continuera de contribuer au renforcement des capacités dans le domaine de l'espace.

S'agissant des paragraphes 57 et 58, le Japon a signé plusieurs cadres de consultation intergouvernementaux relatifs aux questions spatiales. Il participe en outre activement aux forums multilatéraux tels que le Comité, l'Union internationale des télécommunications et la Conférence du désarmement.

S'agissant paragraphe 60, le Japon a accueilli le deuxième atelier sur la sécurité spatiale du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à Tokyo, en 2014, ainsi que d'autres ateliers et conférences sur les questions spatiales tels que le colloque international sur l'utilisation stable de l'espace. Il participe également activement à des ateliers et des conférences tenus à l'étranger.

S'agissant du paragraphe 61, le Japon communique des informations concernant ses activités spatiales au moyen de conférences de presse, de sites Web, de présentations, notamment dans le cadre de conférences et d'ateliers.

S'agissant du paragraphe 62, la JAXA soutient les acteurs clefs de l'éducation moyennant des programmes de formation des enseignants et la conception de matériels pédagogiques mettant à profit les résultats obtenus dans le cadre de divers programmes spatiaux. Elle participe aussi à une série de conférences internationales sur l'éducation ainsi qu'à des activités organisées par des organisations internationales.

S'agissant du paragraphe 63, le Japon met en place et coordonne des politiques et des programmes spatiaux grâce à plusieurs mécanismes, notamment les cadres de consultation et les forums multilatéraux visés aux paragraphes 57 et 58 du rapport.

S'agissant du paragraphe 67, le Japon prend une part active aux discussions et aux activités sur le thème de l'espace extra-atmosphérique organisées au sein du système des Nations Unies, notamment du Comité, de la Conférence du désarmement, de l'Union internationale des télécommunications, de l'Organisation météorologique mondiale, etc.

S'agissant du paragraphe 69, dans le communiqué conjoint de la réunion des Ministres des affaires étrangères du G7 tenue à Hiroshima en avril 2016, nous nous sommes engagés à renforcer la sûreté, la sécurité, la viabilité et la stabilité à long terme de l'environnement spatial, en augmentant la transparence dans les activités spatiales.

S'agissant du paragraphe 70, le Japon reconnaît qu'il importe d'examiner l'application des mesures qui y sont visées et fournit le présent document à cette fin.

S'agissant du paragraphe 71, le Japon ratifie tous les traités visés et y adhère.

S'agissant du paragraphe 73, la JAXA a établi les "normes de réduction des débris spatiaux de l'Agence japonaise d'exploration aérospatiale" conformément aux lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et à la norme 24113 de l'Organisation internationale de normalisation, intitulée "Systèmes spatiaux – Exigences de mitigation des débris spatiaux", et elle mène ses activités dans le respect de ladite norme.

De plus, le Japon s'emploie à mettre en place un mécanisme approprié qui englobe les activités spatiales du secteur privé. Ainsi, en novembre 2016, il a promulgué la loi

relative au lancement et au contrôle des satellites. Cette loi précise que les demandeurs de licences d'exploitation de satellites doivent répondre aux critères requis visant à éviter l'augmentation du nombre de débris spatiaux par l'adoption de mesures appropriées, pour s'assurer que les satellites disposent d'une structure adéquate afin d'empêcher le rejet d'équipement ou d'éléments constitutifs de l'objet dans l'espace; éviter les collisions avec d'autres satellites; et procéder au retrait des satellites hors d'usage dans de bonnes conditions.

Conclusion

Ces mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales sont fondamentales pour compléter les traités relatifs à l'espace et pour garantir la sécurité, la stabilité et la viabilité de l'environnement spatial. Le Japon affirme son engagement et invite tous les États Membres à appliquer ces mesures.

Pakistan

[Original: anglais]
[29 mars 2017]

Observations sur le document A/68/189

Le Pakistan estime que l'espace extra-atmosphérique est le patrimoine commun de l'humanité et il attache une grande importance aux utilisations pacifiques de l'espace au service du développement socioéconomique du pays. Le Pakistan apprécie l'action menée par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales visant à établir un rapport de consensus concernant l'étude sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Étant donné que la société est de plus en plus dépendante des ressources spatiales et compte tenu de la vulnérabilité de ces dernières, le Pakistan appuie les recommandations formulées par le Groupe d'experts gouvernementaux en vue de leur examen par tous les États en tant que mesures volontaires juridiquement non contraignantes.

En outre, le Pakistan est d'avis que le projet de mesures de transparence et de renforcement des capacités peut réduire le nombre de malentendus et d'erreurs d'appréciation concernant les activités spatiales des États. À cet égard, les lignes directrices qu'élabore le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales seraient utiles pour faire face aux menaces qui pèsent sur la viabilité, la sûreté et la sécurité des activités spatiales.

Le Pakistan, qui estime que les mesures de transparence et de renforcement des capacités seront fructueuses, voit aussi d'un bon œil les échanges d'informations sur les grandes dépenses militaires relatives à l'espace, la mise en place d'un mécanisme de consultation, la mise en œuvre de programmes de communication et d'activités de coordination et en particulier la coopération internationale, car ces mesures sont susceptibles d'améliorer les interactions entre les participants lorsqu'il s'agit d'apporter des clarifications et de dissiper les ambigüités.

Le Pakistan réaffirme sa position selon laquelle les mesures de transparence et de renforcement des capacités devraient avoir pour objectif d'améliorer la sécurité, la sûreté et la viabilité de l'espace extra-atmosphérique. Il se félicite en particulier de la recommandation du Groupe d'experts gouvernementaux tendant à renforcer la coopération internationale entre les nations spatiales et non spatiales dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace dans l'intérêt de tous les États membres.

Le Pakistan reconnaît l'importance des mesures de transparence et de confiance ainsi que du Code de conduite international juridiquement non contraignant pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique dans la promotion de la confiance entre les États. Le pays a pris une part active à ces efforts et estime que ces initiatives devraient être menées de manière inclusive, universelle et participative au sein du

système des Nations Unies, en tenant compte des intérêts de tous les États membres. Cependant, ces mesures volontaires ne peuvent pas se substituer aux obligations conventionnelles juridiquement contraignantes. Le régime juridique international régissant les utilisations de l'espace extra-atmosphérique présente des lacunes évidentes qui ont des conséquences en matière de sécurité. Il est nécessaire de les combler en concluant un traité sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace à la Conférence du désarmement.

Le Pakistan espère que le Bureau des affaires spatiales mènera des activités de confiance et de sensibilisation sur les mesures de transparence et de renforcement des capacités dans le contexte de la viabilité à long terme des activités spatiales, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

Observations sur le document A/AC.105/1116

Le rapport décrit le rôle des organismes des Nations Unies s'agissant d'aider les États Membres à mettre en œuvre les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, dans les limites de leurs attributions, et définit la manière dont les entités des Nations Unies peuvent renforcer l'appui qu'elles apportent aux États Membres dans l'application des recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

Le Pakistan apprécie et appuie les initiatives et les mécanismes visant à renforcer la confiance entre les États pour la poursuite des objectifs interdépendants que sont la préservation de l'environnement, le développement social et économique inclusif et la paix et la sécurité dans le monde en application des cinq traités et des accords régissant le droit international de l'espace. Nous saluons également la proposition du Bureau des affaires spatiales d'élargir les mécanismes existants prévus par la Convention sur l'immatriculation et des principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace afin d'intégrer des notifications régulières aux fins de la réduction des risques en matière d'activités spatiales.

En outre, le Pakistan estime qu'il est important de renforcer les mécanismes de coordination liés aux activités spatiales menées par les organismes des Nations Unies tels que Bureau des affaires de désarmement, le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, le Groupe de travail des Nations Unies sur l'information géographique, l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires et le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies et sa base de données.

Le Pakistan souscrit à la recommandation concernant les visites d'information à caractère volontaire des sites de lancement, des centres de contrôle et de commande des vols et d'autres installations d'exploitation de l'infrastructure spatiale, se référant au Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes. Nous apprécions également le rôle joué par le Bureau des affaires spatiales visant à aider les États Membres à s'acquitter des obligations du Secrétaire général en vertu du Traité sur l'espace extra-atmosphérique pour faciliter les visites à caractère volontaire, voire pour se charger de leur logistique.

Le Pakistan reconnaît l'importance de la coopération internationale pour développer et échanger des connaissances, des compétences et des techniques et pour renforcer la transparence et la confiance entre les États Membres. À cet égard, il apprécie la manière dont les entités des Nations Unies aident les États Membres grâce à diverses plates-formes, mécanismes et initiatives intergouvernementaux. De plus, le Pakistan est membre de divers forums internationaux sous l'égide de l'ONU concernant les activités spatiales, notamment mais non exclusivement le Réseau d'information, d'analyse et d'alerte, le Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales (SMPAG), le Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage (COSPAS-SARSAT), le Groupe d'experts sur la météorologie de l'espace, le Groupe de

travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, etc. Ces forums aident à renforcer la confiance et la coordination entre les États Membres.

De plus, la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est pour tous les États l'occasion d'augmenter et de renforcer leur capacité d'entreprendre des activités spatiales ou d'en tirer profit. Le Pakistan soutient les initiatives de renforcement des capacités des États membres, en particulier des pays en développement ne menant pas d'activités spatiales, à travers les plates-formes des Nations Unies telles que le Bureau des affaires spatiales, le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence et le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, comme le recommande le Groupe d'experts gouvernementaux.